

**Arrêté temporaire de restriction
à la circulation pour travaux
n°08-1379**

Le Président du Conseil Général de la Lozère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que les travaux de déblais rocheux avec tirs de mine sur la **RD 51** nécessitent que la circulation soit règlementée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale 51** du P.R 2+000 au PR 4+000 sur le territoire de la commune de **Pied de Borne**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 5 mai au vendredi 11 juillet 2008**.

Durant la période du lundi 19 mai au vendredi 27 juin :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 17h00 et sera rétablie :
 - en dehors des heures de chantier,
 - le mercredi de 12h00 à 13h30,
 - ainsi que le week-end.
- une déviation sera mise en place localement par l'Unité Technique du Conseil Général de Villefort,

En dehors des heures de coupure totale :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15 et C18 instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise GALTA.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Villefort,
Monsieur le Maire de la commune de Pied de Borne,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 11 avril 2008
Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD